



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le passage de la fibre optique par l'Entreprise EPS vont avoir lieu à Le Bordage ; La Petite Lande ; La Grande Lande ; Les Alouettes ; La Rinelière ; La Coquetière ; La Piloterie - 44330 LA REGRIPIERE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le passage de la fibre optique. L'entreprise EPS est autorisée à prolonger le délai prévu par l'Arrêté ARR 2022 028 – CIRC 019 et à effectuer ces travaux à Le Bordage ; La Petite Lande ; La Grande Lande ; Les Alouettes ; La Rinelière ; La Coquetière ; La Piloterie - 44330 LA REGRIPIERE, jusqu'au 28 octobre 2022 et il y a nécessité de réglementer la circulation.

ARTICLE 2 – L'entreprise EPS est autorisée à stationner ses engins, et à occuper la voie publique durant cette période. La circulation y sera réglementée par feux tricolores et limitée à 30km /h. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 23 août 2022

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**

